



Déclarée à la Préfecture des Pyrénées Orientales le 4 mai 1977, enregistrée sous le n° W662003003

Permanence Gilles PARSOT : Tél. et Fax : 04.68.38.12.12

COURRIEL : ascee66@orange.fr

Perpignan, le 23 novembre 2011

Roland BIGORRE
Président de L'A.S.C.E. 66.

à

Mme, M. le Président
Mme, M. le Vice-président Sports de l'ASCE



Objet : Challenge de pétanque 2012.

Cher(e) ami(e),

2012, année olympique, ce n'est pas sur les bords de la Tamise mais sur les bords de la grande bleue que nous vous convions à participer à la nouvelle édition du challenge Bernard Delmas. L'équipe de l'ASCE 66 sera heureuse de vous accueillir pour un week-end sportif mais aussi et surtout un week-end fait de rencontres et d'amitiés, pour partager notre bonne humeur et participer au challenge 2012 dénommé :

« CHALLENGE DE L'AMITIE ».

Il se déroulera à Calella sur la Costa Del Maresme en Espagne du 16 mai au 19 mai 2012.

A l'occasion de cette manifestation nous aurons le plaisir d'accueillir les pétanqueurs de votre ASCE. Cette année encore nous avons voulu limiter la hausse des tarifs afin que le plus grand nombre d'entre vous puisse participer et que le coût ne soit pas un obstacle à votre venue. Cet effort financier, ne doit pas nuire à la qualité de la prestation, bien au contraire la qualité sera au rendez vous. La soirée de clôture, comme la fois dernière, se passera à l'hôtel avec le repas de gala et l'animation sur place.

Cette année, quelques évolutions, développement durable oblige, il n'y aura pas de diffusion massif de papier, tout se fera au maximum par messagerie. Vous trouverez toutes les informations sur le site de l'ASCE 66 (via GISEH), la liste des participants dès la fin des inscriptions ceci afin de favoriser le covoiturage ou compléter les bus de nos amis fidèles des ASCE 31, 33 et 83.

Le circuit de la visite à Barcelone sera modifié et deux formules seront proposées soit une visite inédite soit une journée libre en profitant du bus.

A titre exceptionnel, la direction de l'hôtel "Président " vous propose de profiter d'une semaine de vacances du samedi 12 mai au samedi 19 mai 2012 en pension complète (boisson non comprise) au tarif de 215 euros. (Calella se situe à 145 Km au Sud de Perpignan et à 57 Km avant Barcelone).

Vous pouvez à votre convenance allonger la durée de votre séjour avant ou après la compétition (*voir option de la fiche d'inscription individuelle*).

Compte tenu de l'importante fréquentation du site à cette période, les inscriptions de votre ASCE devront nous parvenir impérativement **avant le 16 janvier 2012** accompagnées du chèque représentant la moitié de votre séjour. Le solde sera réglé **au plus tard le 09 avril 2012.**

Au-delà du 16 janvier 2012, aucune inscription supplémentaire ne pourra être acceptée sans l'accord des organisateurs. En cas de désistement après le 01 mai 2012 aucun remboursement ne sera effectué, sauf accord de l'hôtelier (les frais d'organisation resteront dans tous les cas acquis à l'ASCE 66).

Le dossier d'inscription (*fiches individuelles, par équipe et récapitulative*) accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre de **l'ASCE 66 Pétanque Calella** devra être adressé à :

DDTM des Pyrénées Orientales – ASCE 66 Pétanque
BP 50909, 2 rue Jean Richepin 66020 PERPIGNAN Cedex

En attendant de vous retrouver avec un grand plaisir, recevez nos amitiés ascéistes les meilleures.

Roland BIGORRE
Président ASCE 66
Tél./Fax : 04.68.38.12.12
Portable : 06.13.44.84.02

René JUSTAFRE dit "Juju"
Responsable Pétanque
Portable : 06.83.87.48.05

CHALLENGE DE PÉTANQUE
DE L'AMITIÉ BERNARD DELMAS

DOSSIER D'INSCRIPTION

CALELLA 2012

OLÉ!



ILS SONT FOUS CES
CATALANS!





CHALLENGE DE PETANQUE DE L'AMITIE à CALELLA
(Costa Del Maresne)
Du 16 mai au 19 mai 2012



FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE
(à retourner avant le 16 janvier 2012)
à DDEA des Pyrénées Orientales – ASCEE PETANQUE)

JOUEUR **ACCOMPAGNATEUR** **(cocher la case)**

ASCE N°:

Nom : Prénom :

Adresse administrative :

 (Ou à défaut personnelle)

Tél. : Fax: Courriel :

Au-delà du 16 janvier 2012, aucune inscription supplémentaire ne pourra être acceptée sans l'accord des organisateurs. Après le 01 mai 2012 aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement, sauf accord de l'hôtelier (les frais d'organisation resteront dans tous les cas acquis à l'ASCE 66).

Hébergement en hôtel * * * en chambre double.

Pension complète (boissons non comprises).

(Aucune boisson ne pourra être amenée en salle par les participants)

Ces prix s'entendent frais d'organisation inclus.

Cocher ici

OPTION 1	Du mercredi soir 16/05 (repas du soir inclus) Au samedi midi 19/05 (repas du midi inclus)	125 €	
OPTION 2	Jours supplémentaires x 25 € Entre le 12 mai et le 16 mai et le 20 mai <i>(Préciser le ou les jours)</i>	€	
OPTION 3	Forfait semaine (Spécial ASCE) Du samedi 12 mai (dîner) au samedi 19 mai (déjeuner)	215 €	
OPTION 4	Excursion du mardi 15 mai Visite de BARCELONE (repas pic-nic)	20 €	

TOTAL :

TRES IMPORTANT : Pas d'hébergement en chambre individuelle,

Je désire partager ma chambre avec :

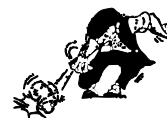
Nom :

Prénom: Service:

Signature



CHALLENGE DE PETANQUE DE L'AMITIE à CALELLA
(Costa Del Maresne)
Du 16mai au 19 mai 2012



FICHE D'INSCRIPTION DES EQUIPES

ASCE N° :

Nom du responsable: Prénom :

Adresse administrative :

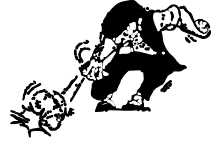
FORMATION DES DOUBLETTES

MASCULINES

FEMININES

1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

**FICHE A RETOURNER AVEC LES FICHES D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE
AVANT LE 16 JANVIER 2012**



1

CALELLA



ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE et d'ENTRAIDE des PYRENEES ORIENTALES

*Déclarée à la Préfecture des Pyrénées Orientales le 4 mai 1977, enregistrée sous le n°
W662003003*

Permanence Gilles PARSOT : Tél. et Fax : 04.68.38.12.12

COURRIEL : ascee66@orange.fr

Chers Amis,

Afin de faciliter votre arrivée, voici quelques détails pratiques :

Je pense que vous savez tous vous rendre à Perpignan par l'autoroute A9 qui vous mènera jusqu'à la frontière espagnole du PERTHUS. *(Plus que 112 kms)*

Suivre la direction **BARCELONE** et quitter l'autoroute au **Km 84 - SALIDA 9 (LLORET - BLANES - MALGRAT DE MAR)**. *(Plus que 27 kms)*



Après le péage, *(8,10 € en 2011)* prendre à gauche et aussitôt la 1ère sortie **N° 84A** à droite (**NATIONALE II Sud**) direction **BLANES - BARCELONE**. *(Plus que 25,5 kms)*




Suivre **TOUT DROIT** en direction de **BARCELONE** sur la Nationale II que vous ne devez jamais quitter, jusqu'à **TORDERA** puis prendre la bretelle d'accès d'Autoroute direction **BARCELONE (C 32)** (1 € en 2011) . *(Plus que 12 kms)*



Prendre sortie **CALELLA n° 122**. *(Plus que 3 kms)* et rester sur la droite *(centre ville)*.



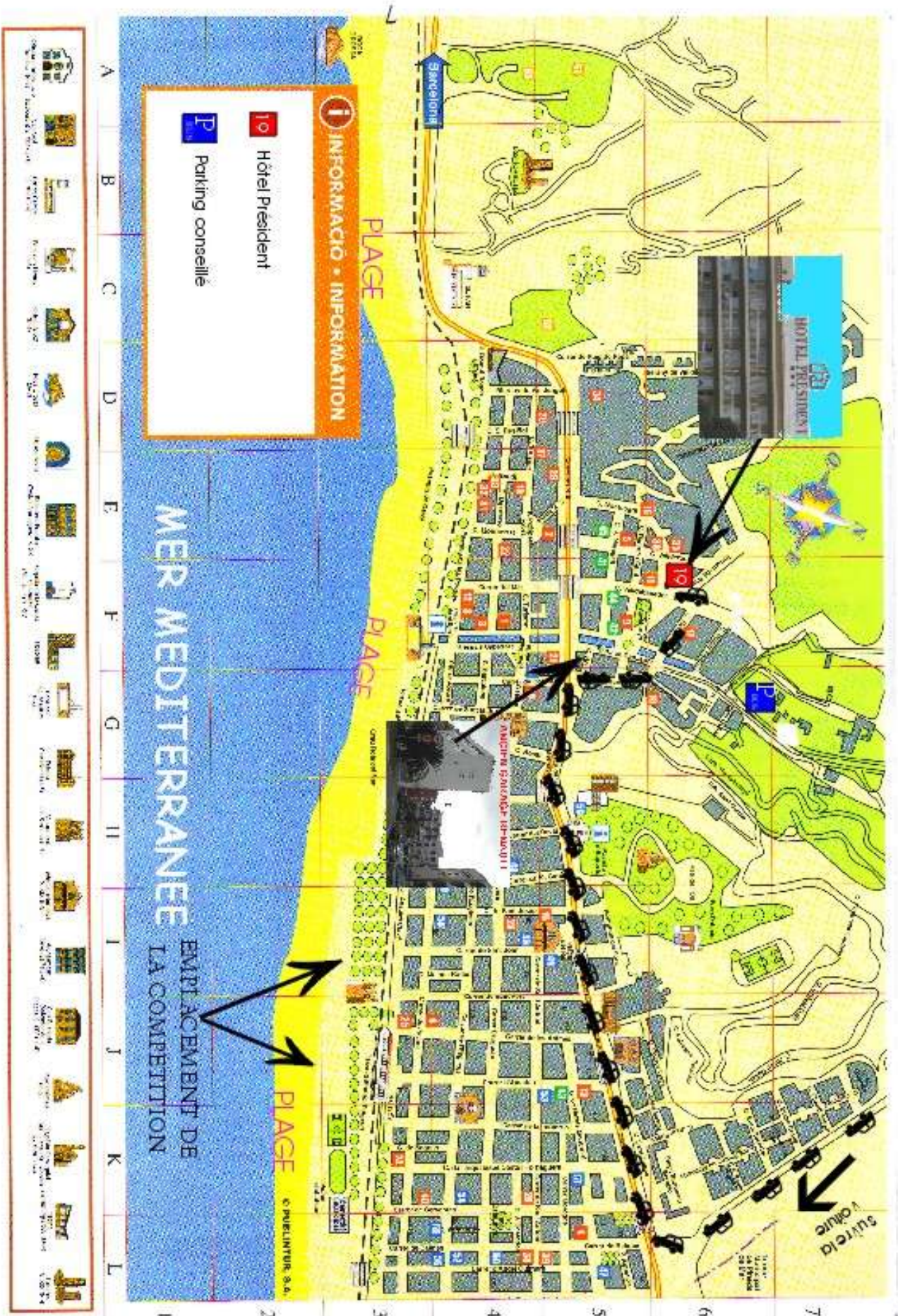
Arrivés à **CALELLA**, *(Plus que 1,5 kms et des poussières de sable)*, tourner à droite *(centre ville)*. Continuer pendant 1 km environ et à la hauteur du giratoire tourner à droite. *(plus que 400 mètres)* et suivre les indications sur le plan joint *(suivre la*  *)*



jusqu'à l'hôtel **PRESIDENT**.









2

INFO...PRATIQUES



CHALLENGE DE PETANQUE DE L'AMITIE 2012



INFO...PRATIQUES

ORGANISATION

Ce Challenge se déroulera en doublettes (masculines, mixtes, féminines).
Tout participant à ce Challenge doit être, titulaire de la carte d'adhérent de son A.S.C.E., ou de la F.F.S.E.(Fédération Française des Sports Entreprises).ou apparenté avec l'adhérent.

BOULODROME

Les parties se dérouleront sur les allées centrales de l'Esplanade « Manuel Puigvert » de la commune de Callela située en bordure de la Grande Bleue (voir plan).

- Le graphique de la compétition sera affiché dans le hall de l'hôtel.

PARKING

Le parking "la Plane" est à votre disposition à 300 m de l'hôtel (tarif réduit, 6 € au lieu de 8 € par jour), demander un badge à l'accueil.

HEBERGEMENT

Hébergement en chambre double de tous les participants à l'Hôtel « Président » (3 étoiles), grand standing - Piscines.
Bar – Salons – Animations.

ACCUEIL

Pour le challenge de pétanque, accueil le **mercredi 16 mai à partir de 18 heures** dans le hall de l'hôtel. Il vous sera offert la sangria de bienvenue.
Pour les autres séjours, accueil à partir de 18 heures à la réception de l'hôtel.

RESTAURATION

Votre carte de chambre vous donne accès au restaurant.

Restauration de tous les participants à l'Hôtel « Président »
Animation assurée par l'hôtel Président

(Formule BUFFET)

Les repas sont servis impérativement à :

Petit Déjeuner :		selon les horaires
Déjeuner :	>	notés sur votre fiche
Dîner :		d'hôtel

Dîner de Gala le vendredi 18 mai.
Animation des soirées sur place (de 21h30 à 24h00).

Aucune boisson ne pourra être amenée en salle par les participants pour les repas



EXCURSION

Une visite de BARCELONE vous est proposée pour la journée du mardi 15 mai 2012 au tarif de 20 €

- ❖ Départ en bus depuis l'hôtel Président à 9 heures
- ❖ Retour vers 19 heures

Ce prix par personne comprend :

- ❖ Le déplacement en bus grand luxe avec la présence d'un guide officiel parlant français.
- ❖ Le "pic-nic"
- ❖ Cette excursion se fera par tranche de 50 personnes inscrites.



3

PROGRAMME



CHALLENGE DE PETANQUE DE L'AMITIE 2012



PROGRAMME

Mardi 15 mai

9 heures Visite de Barcelone

Mercredi 16 mai

18 heures Accueil des participants - apéritif de bienvenue
19 heures 30 Dîner, animation, nuit.

Jeudi 17 mai

7 heures 30 Petit déjeuner
8 heures 30 Début de la compétition (parties de poule)
13 heures Déjeuner
14 heures 30 Poursuite de la compétition
19 heures 30 Dîner, animation, nuit

Vendredi 18 mai 2012

8 heures Petit déjeuner
9 heures Parties Finales (quart et demi)
13 heures déjeuner
15 heures Finale des différents concours
17 heures 30 Résultats et remise des récompenses
A partir de 19 heures Dîner de Gala à l'hôtel
A partir 21 heures 30 Animation sur place

samedi 19 mai 2012

8 heures Petit déjeuner - Matinée libre
13 heures Repas et retour



4

REGLEMENT



CHALLENGE DE PETANQUE DE L'AMITIE 2012



REGLEMENT

I. ORGANISATION

ARTICLE 1 - DATE ET LIEU

Le Challenge à Pétanque de l'Amitié se déroulera du 16 mai au 19 mai 2012 à Calella (Espagne - Catalogne Sud).

L'organisation est assurée par l'ASCE 66.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS ET CONTRÔLE DES ENGAGEMENTS

Sont admis à participer à ce challenge les adhérents des ASCE invitées ainsi que les adhérents de la F.F.S.E. (Fédération Française des Sports Entreprises).

a) L'inscription

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- L'identité et la filiation du participant
- Le numéro de la carte d'adhérent ASCE
- La copie de la carte d'adhérent.

La personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

b) Au moment du challenge

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission d'organisation qui s'assure que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- La carte d'adhérent à son ASCE (uniquement le support fournit par la FNASCE) à jour signée avec la photo apposée
- Une pièce d'identité, dans le cas où la photo n'est pas apposée
- En plus pour l'enfant d'agent : la carte de son parent adhérent et sa carte individuelle d'adhésion et l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins un de ses parents.
- Les équipes affiliées à la fédération française du sport en entreprise (FFSE) participant au challenge « partenaire » fournissent un justificatif d'appartenance à l'entreprise et une pièce d'identité.

ARTICLE 3 - TIRAGE AU SORT DES RENCONTRES

Le tirage au sort des rencontres entre les équipes inscrites aux deux concours principaux (masculin et féminin) aura lieu au siège de l'ASCE organisatrice.

Le tirage au sort ne devra pas opposer 2 équipes d'une même ASCE pendant les phases qualificatives (sauf cas de force majeure).

ARTICLE 4 - COMMISSION D'ORGANISATION

Une commission d'Organisation Est mise en place, durant toute la durée du challenge, elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves (Retard, absence, etc.... Elle comprend 3 membres de l'ASCE organisatrice.

Toute décision prise par l'organisation sera sans appel.



II. DEROULEMENT

ARTICLE 5 - DEFINITION DES EPREUVES

Le Challenge comporte trois séries de concours **en doublettes** :

- le concours principal,
- le concours complémentaire,
- le concours consolante.

Le concours principal se compose :

- d'un concours masculin,
- d'un concours féminin.

Les équipes mixtes sont inscrites au concours masculin.

Le concours complémentaire :

A l'issue des poules des concours principaux (masculin et féminin), seront mis en place pour les concurrents éliminés :

- un concours complémentaire masculin,
- un concours complémentaire féminin.

Le concours consolante :

Tous les éliminés des différentes compétitions, après les parties de cadrage, se retrouveront dans le concours consolante :

- un concours consolante masculin,
- un concours consolante féminin.

ARTICLE 6 - DEROULEMENT DES EPREUVES

La première phase des deux concours principaux sera organisée par poules de 4 équipes (doublettes) sauf impossibilité mathématique.

Les deux meilleures équipes de chaque poule seront qualifiées pour la suite des concours principaux qui se joueront alors par élimination directe.

Les deux équipes perdantes seront inscrites d'office pour les concours complémentaires disputés aussi par élimination directe.

Les concours complémentaires et consolantes (masculin et féminin) se dérouleront suivant le principe de l'élimination directe.

ARTICLE 7 - DUREE DES PARTIES

Les parties de poule se joueront en 11 points
Toutes les autres parties se joueront en 13 points.



ARTICLE 8 - REFERENCE A UNE REGLEMENTATION GENERALE

Les rencontres se dérouleront suivant les règlements en vigueur de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, sauf dispositions particulières prévues au présent règlement.

Les graphiques seront tenus par des membres de la F.F.P.J.P.

ARTICLE 9 - ARBITRAGE

L'arbitrage sera assuré par un arbitre désigné par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 10 - RECLAMATIONS

Les dispositions du règlement national de la F.F.P.J.P sont appliquées en matière de réclamations.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges non prévus par le règlement national seront examinés et tranchés par la Commission d'Organisation.

III. CLASSEMENT

ARTICLE 12 - CLASSEMENT DES EQUIPES

Un classement individuel des équipes sera établi dans chacun des concours : principal, complémentaire et consolante.

Un classement masculin et féminin par ASCE sera établi pour l'attribution du Challenge de l'Amitié.

Le Challenge sera attribué à l'ASCE ayant obtenu le meilleur classement sur les trois équipes les mieux classées dans chacun des concours principaux.

Le barème suivant sera appliqué :

Equipe vainqueur	7 points
Perdante en finale	6 points
Perdante en ½ finale	5 points
Perdante en ¼ finale	4 points
Perdante en 1/8 finale	3 points
Perdante en 1/16 finale	2 points
Perdante en 1/32 finale	1 point



IV. RECOMPENSES

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DU CHALLENGE

Le trophée Bernard DELMAS sera remis à l'équipe de l'ASCE du Languedoc Roussillon la mieux classée à l'issue de la compétition dans le concours principal masculin et acquis définitivement.

Les coupes et médailles décernées aux lauréats des classements individuels seront acquises définitivement.

V. SANCTIONS

ARTICLE 14 - PENALITES ET SANCTIONS

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la Commission d'Organisation pourra sanctionner d'une pénalité (retrait de points) une équipe dont le comportement antisportif le nécessiterait.

En cas d'incident grave, la Commission pourra exclure du tournoi le joueur ou l'équipe fautif.

Les décisions de la Commission d'Organisation sont sans appel.

VI. ASSURANCES

ARTICLE 15 - COUVERTURE DES RISQUES

L'ASCE organisatrice est titulaire d'un contrat « responsabilité civile » couvrant tout sinistre pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée.

Tous les participants au Challenge devront être, titulaires de la carte d'adhérent de leur ASCE, ou de la FFSE ou apparenté avec l'adhérent, de manière à être couverts par l'assurance en responsabilité civile et individuelle.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

L'ASCE 66 décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

Le contrat ne couvre pas les biens appartenant ou confiés à l'adhérent, y compris ceux utilisés pour la compétition.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association. Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association.



VII. DIVERS

ARTICLE 16 - TENUE DES PARTICIPANTS

Les participants et accompagnateurs devront avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, allocutions, distribution des récompenses, etc...) pendant toute la durée de la manifestation.

Il sera interdit de fumer dans l'hôtel restaurant.

En cas de détériorations de matériels, les frais en seront supportés par leurs auteurs.

ARTICLE 17 DROIT A L'IMAGE

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'évènement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportage radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Tout participant au challenge qui ne souhaite pas que son image soit exploitée par l'organisateur doit le mentionner au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

ARTICLE 18 - SOINS - HOSPITALISATION

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé (**N'oubliez pas de vous munir de votre carte vitale européenne**).

ARTICLE 19 - CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, le comité d'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation.

ARTICLE 20 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés. Chaque responsable d'association s'engage à le diffuser à l'ensemble des participants.